

FICHE 3 : EXEMPLES DE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Cette collection de fiches vise à outiller les municipalités qui souhaitent se doter d'une politique de participation publique conforme au Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- La première fiche apporte des précisions sur chacune des exigences du règlement.
- La deuxième fiche présente différentes mesures de participation publique auxquelles une municipalité peut recourir dans le cadre d'une démarche de participation publique.
- La troisième fiche illustre, de manière schématique, différents scénarios de mise en œuvre d'une démarche de participation publique.
- La quatrième fiche présente l'approche proposée pour la réalisation d'une analyse des principaux impacts prévisibles.

Les exemples de démarche présentés dans cette fiche illustrent de manière synthétique comment peut s'incarner une démarche de participation publique. Ils n'ont pas pour finalité d'être suivis à la lettre, notamment en ce qui concerne la séquence des étapes qui pourrait s'articuler de manière différente.

Quatre exemples de démarche sont proposés pour les cas suivants :

1. un processus de planification;
2. une modification à la réglementation d'urbanisme nécessitant une mesure de participation active;
3. l'autorisation d'un projet particulier de construction (PPCMOI) nécessitant une mesure de participation active;
4. une modification à la réglementation d'urbanisme ne nécessitant pas de mesure de participation active.

Ces exemples répondent aux exigences du règlement. Certaines démarches proposées intègrent également des mesures de participation publique en supplément de celles exigées par le règlement. C'est le cas des démarches qui concernent l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (ex. 1) et l'autorisation d'un PPCMOI (ex. 3).

À cet égard, il importe de souligner que rien n'empêche une municipalité de dépasser les exigences prévues à sa propre politique lorsqu'elle entreprend une démarche de participation publique. Dans certaines circonstances, il peut en effet être pertinent d'ajouter une ou des étapes supplémentaires à une démarche même si la politique ne le prévoit pas explicitement.

LÉGENDE POUR LA LECTURE DES SCHÉMAS

Mesure d'information

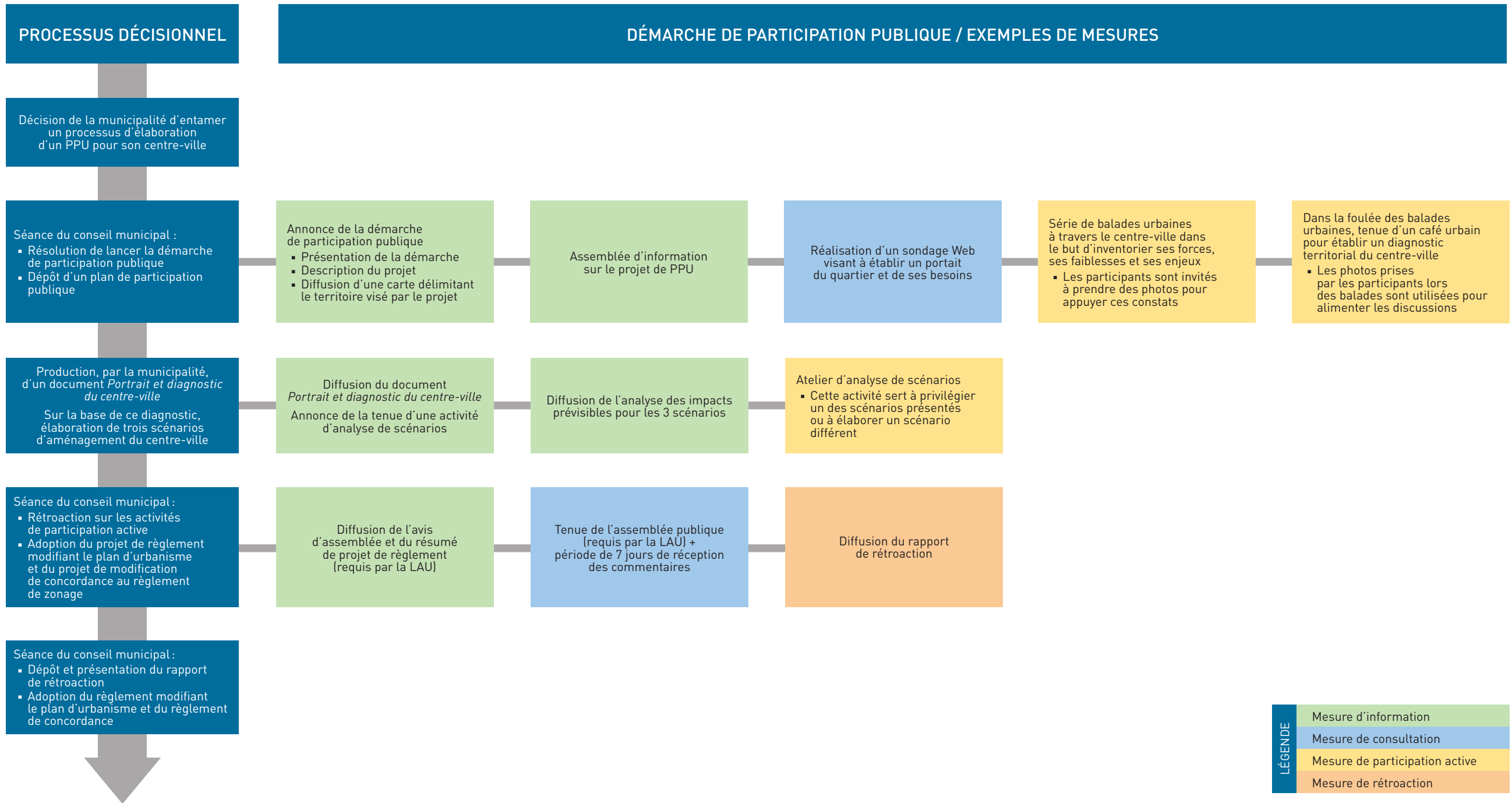
Mesure de consultation

Mesure de participation active

Mesure de rétroaction

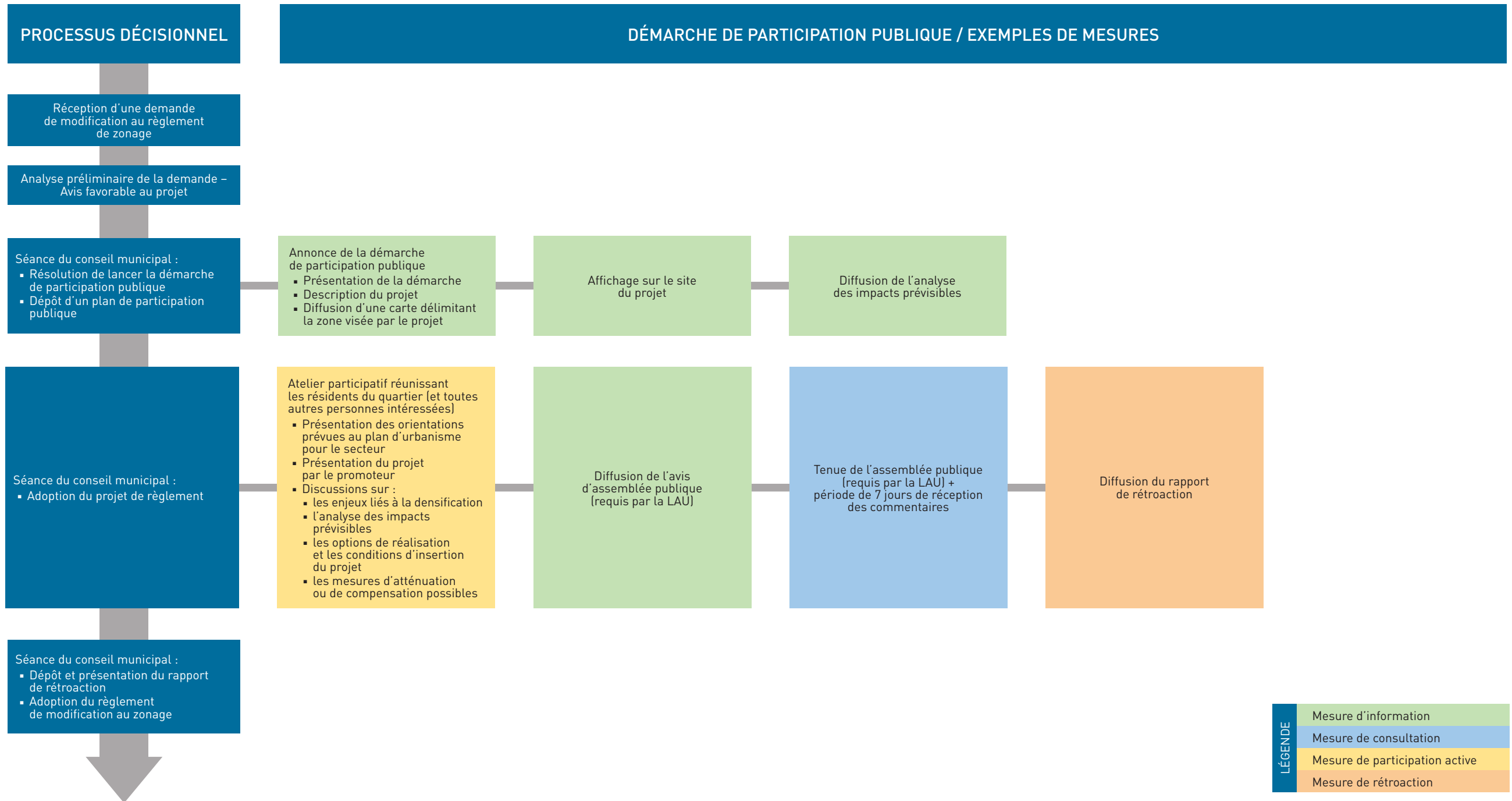
Exemple 1 : Démarche de participation publique associée à un processus de planification

Objet de la démarche : Processus d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville d'une municipalité



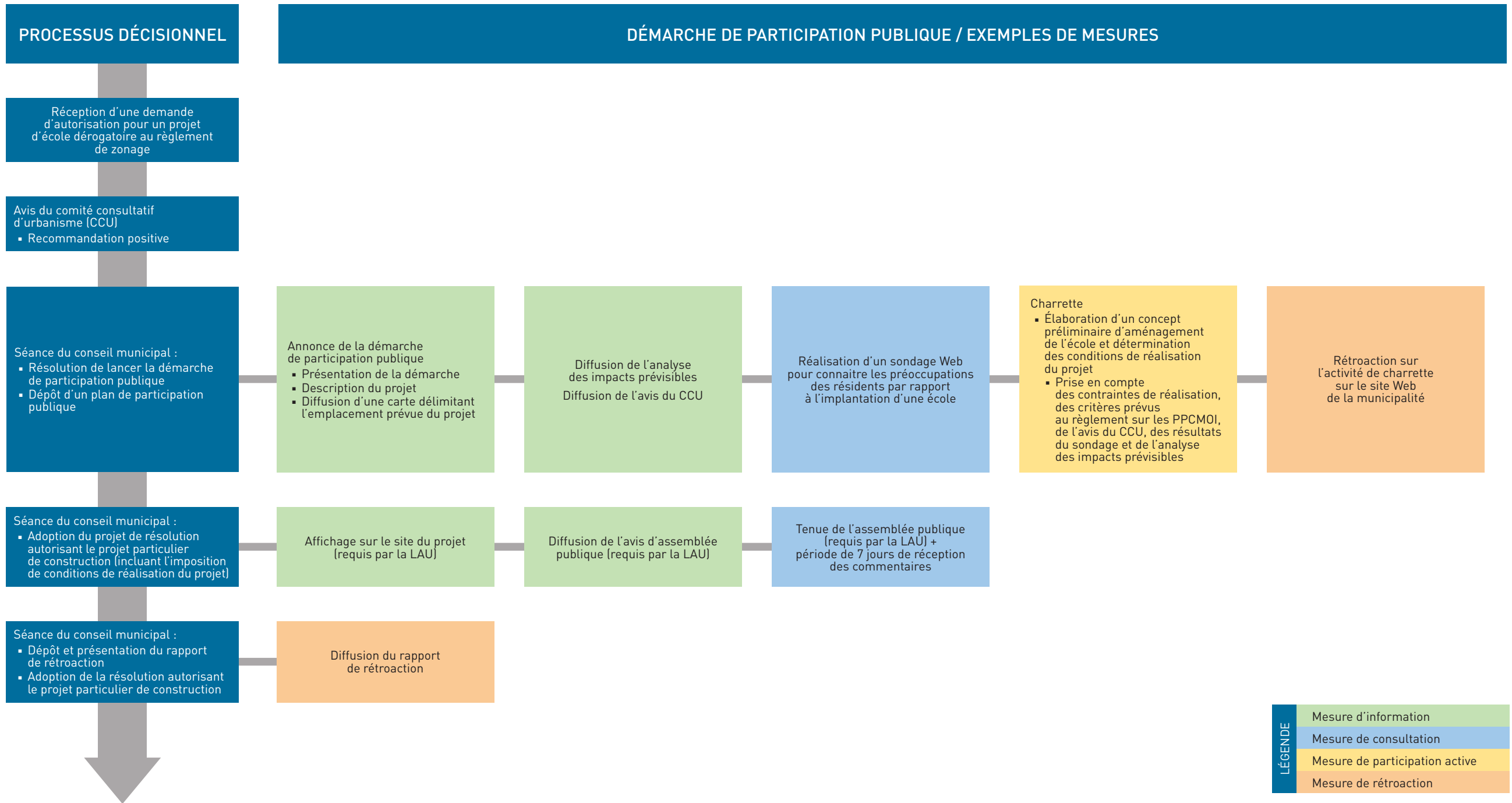
Exemple 2 : Démarche de participation publique associée à un processus de modification à la réglementation d'urbanisme nécessitant une mesure de participation active

Objet de la démarche : Demande de **modification au règlement de zonage** pour permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 10 étages dans une zone où la hauteur maximale autorisée est de 5 étages



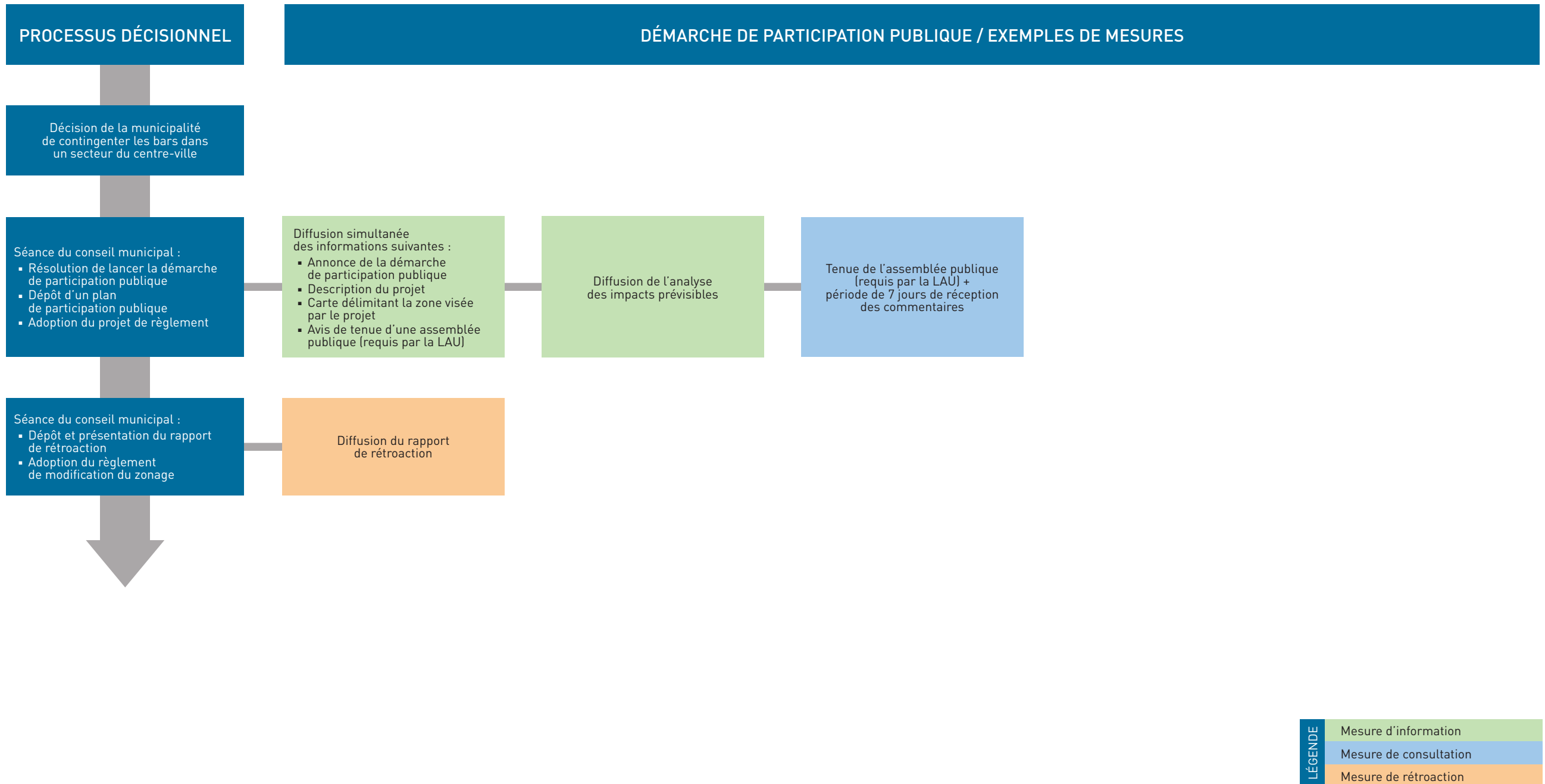
Exemple 3 : Démarche de participation publique associée à l'autorisation d'un projet particulier de construction nécessitant une mesure de participation active

Objet de la démarche : Demande de **projet particulier en vertu d'un règlement sur les PPCMOI** pour permettre la construction d'une école primaire dans un quartier résidentiel



Exemple 4 : Démarche de participation publique associée à un processus de modification à la réglementation d'urbanisme ne nécessitant pas de mesure de participation active

Objet de la démarche : Projet de **modification au règlement de zonage** visant à contingenter les bars dans un secteur patrimonial de la municipalité



Ce document est accessible dans le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire [www.mamot.gouv.qc.ca].

ISBN : 978-2-550-81576-1 (PDF)

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2018

**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec 